



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-050 du 27 mai 2026

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-050 du 27 mai 2026

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

Par la délibération n° 2026-038 du 8 avril 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les taux précédemment fixés, dans le respect des dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de l'enveloppe indemnitaire globale réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux délégués bénéficient d'une délégation de fonctions consentie par le maire conformément aux arrêtés de délégation en vigueur,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 800 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 67.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 800 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT que le Maire a signifié par courrier son intention de percevoir des indemnités inférieures au plafond,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les taux des indemnités de fonction fixés par la délibération n°2026-038 du 8 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

RAPELLE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des 8 adjoints est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

FIXE les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 56.12% de l'indice de référence de la fonction publique prévu à l'article L.2123-20 du CGCT,
- Adjoints au Maire : 24.40% de l'indice de référence de la fonction publique prévu à l'article L.2123-20 du CGCT,
- Conseiller Municipal délégué : 13.50% de l'indice de référence de la fonction publique prévu à l'article L.2123-20 du CGCT,

DIT que les indemnités de fonction évolueront automatiquement en fonction des revalorisations du terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 du CGCT.

INDIQUE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

RAPELLE que la dépense correspondant aux indemnités du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués est imputée à l'article 65311 du budget communal 2026.

PRECISE que cette délibération sera applicable à compter du jour de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PRECISE pour information et sous réserve des évolutions réglementaires le montant brut des indemnités (majorations non comprises) suivant les fonctions exercées sont de :

- Maire : 2 306.82 €
- Adjoint : 1 002.97 €
- Conseiller délégué : 554.83 €

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 7 abstentions (Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260527-2026050-DE
Reçu le 02/06/2026